Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 064-200087492-20251216-34_2025-DE

Séance du Comité Syndical du SMEP de la région de Jurançon du 16 décembre 2025

Le 16 décembre 2025, à 19 heures 00, le Comité du Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon s'est réuni dans les locaux du SMEP à Jurançon, sur convocation de Monsieur le Président, publiée le 10 décembre 2025 et transmise par voie électronique le 10 décembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

PRESENTS : M. BERNOS Michel, M. DUDRET Victor, M. POURTAU Xavier, M. RHAUT Jean-Christophe, M. DAVANTES Jean-Charles, M. MORA Pascal, M. NAHON André, Mme MARQUE Christine, M. URBAN Jean-Claude, M. MAZODIER Frédérick, M. MAUBOULES Patrick, M. PARIS Gérard, M. GAUZERE Guy, M. LASSALLE Philippe, M. POILLION Jean, M. BERTRANINE-CHANQUET Serge, M. LESCUDÉ Frédéric, M. VERMESSE Bruno, M. COUTO Benoît, Mme HOURCADE-MEDEBIELLE Véronique, Mme JOUANINE Marie-Hélène et Mme CORMY Céline.

ABSENTS EXCUSES : M. CAPERET Alain, M. CABANNE Pascal, Mme DAUGAS Sylvie, M. FAUX Jean-Pierre, M. CARRIQUIRY Gérard, Mme BELAYGUE Dominique, M. ROTH Patrick, M. CLAVERIE Didier, M. SOUDAR Denis, M. GERMAIN Eric, M. PEDEFLOUS Roger (représenté par M. LESCUDÉ Frédéric, délégué suppléant), M. BURON Patrick, M. DUMAS François, M. BÉGUÉ Gérard (représenté par M. COUTO Benoît, délégué suppléant), M. LACRABERE Francis, M. LABAT Léopold, M. RANGOTTE Pierre (représentée par Mme CORMY Céline, déléguée suppléante).

ABSENTS MAIS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. PATRIARCHE Nicolas a donné procuration à M. DUDRET Victor, M. MALO Serge a donné procuration à M. POURTAU Xavier, M. BERNIARD Claude a donné procuration à M. BERNOS Michel.

Secrétaire de séance : M. PARIS Gérard.

Délibération n° 34-2025 – Prix de l'eau : augmentation de la surtaxe du SMEP

Rapporteur : Monsieur Victor DUDRET

Monsieur le Président indique aux délégués la nécessité d'augmenter, au 1er janvier 2026, la surtaxe de 4 centimes par m3 pour la tranche tarifaire inférieure à 10 000 m3 et d'1 centime par m3 pour la tranche tarifaire supérieure à 10 000 m3.

Cette augmentation de 4 centimes est rendue nécessaire par la décision de l'Agence de l'Eau Adour Garonne de conditionner les aides et subventions du 12ème Programme (2025-2030) (renouvellement de réseaux, acquisitions foncières, ...) à un prix de l'eau minimum de 2 € TTC/m3, certaines redevances diminuant ainsi que la part du délégataire entre 2025 et 2026 du fait de la diminution du prix de l'électricité. Le Syndicat, ayant un prix de l'eau compétitif et inférieur à celui de ses voisins, se voit dans l'obligation d'augmenter sa surtaxe de l'eau afin de maintenir le seuil de 2 € TTC par m3.

Cette augmentation sera pratiquement neutre au niveau de la facturation de l'abonné, par le jeu d'équilibre ci-dessous explicité. En effet au 1er janvier 2025, la facture d'eau potable pour 120 m3 s'élevait à 240,23 € TTC. A compter du 1er janvier 2026, le montant pour le même volume d'eau facturé s'élèvera à 242,15 € TTC.

Le Président précise que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 01/01/2026 :

Tranche tarifaire :	*Anciens tarifs (01/01/2025) :*	*Nouveaux tarifs (01/01/2026) :*
De 0 à 10 000 m³ :	0,78 € HT/m³	**0,82** € HT/m³
Plus de 10 000 m³ :	0,67 € HT/m³	**0,68** € HT/m³

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 064-200087492-20251216-34_2025-DE

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les tarifs suivants pour l'année 2026 :
- De 0 à 10 000 m3 à 0,82 €HT/m3 ;
- De plus de 10 000 m3 à 0,68 €HT/m3.

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2026.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 22 Pouvoirs : 3 Nombre de votants : 25

Vote – Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait à JURANÇON et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.

Signature du Président :
Michel BERNOS

Syndicat Mixte d'Eau Potable
de la région de Jurançon

Signature du secrétaire de séance :
Gérard PARIS